

MOTIF DU RECOURS ADMINISTRATIF

Par la présente, je vous soumets nos motivations pour déposer un recours administratif dont le principal est de contester l'objet des redevances syndicales ou titre exécutoires émis par l'AFUA de Diefenbach au titre de l'année 2014 et 2015.

Il s'agit du « contentieux de l'annulation » qui concerne le recours pour excès de pouvoir dont l'objet exclusif consiste à obtenir l'annulation d'une décision administrative.

Depuis de nombreuses années, la zone classée UC gérée par l'AFUA devient résidentielle, ceci conformément à la volonté de la commune. A l'origine, cette zone était essentiellement affectée aux loisirs tels que la pêche, la baignade et le camping. Aujourd'hui, les infrastructures importantes et couteuses que nécessite cette zone, désormais affectée à l'habitat, devraient être supportées par la collectivité et non par ses seuls résidents.

L'AFUA de Diefenbach crée en 1974, dépourvue depuis l'année 1992 de son objet social, n'a plus de raison d'exister. L'Association sera pourtant maintenue afin de continuer à lui faire supporter le poids des dépenses concernant la création ou l'entretien des différentes infrastructures, et notamment la mise aux normes pour l'année 2015 de l'ensemble des réseaux d'assainissement.

Les premières redevances syndicales échelonnées jusqu'à l'année 1992 ont pourtant financés l'intégralité des réseaux d'assainissement et d'adduction. A la demande des pouvoirs publics, les membres de l'AFUA ont dû également financer à titre privé la partie des réseaux collectifs implantés sur leur domaine privé. Les travaux concernant ces parties de réseaux, pouvant être définies comme étant publics qu'ils soient d'assainissement ou d'adduction, ont alors été supervisés par la DDT (ex. DDE de Sarreguemines).

L'accord transactionnel concernant la mise aux normes des réseaux pour l'année 2015, signé entre le président de l'AFUA et le maire de la commune de Puttelange aux Lacs, ne sera pas porté à la connaissance des membres de l'AFUA. La consigne pour le secrétaire étant de taire cet accord, nous parviendrons difficilement à prendre connaissance de ce dernier, dans lequel nous découvrirons avec désarroi des dispositions abusives...

Par ailleurs, nous observons que les travaux de mise aux normes du réseau d'assainissement existant, qui ne se sont pas déroulés dans les règles de l'art, ont pourtant été précipitamment réceptionnés. Ces derniers semblent s'éterniser, probablement pour pallier aux malfaçons. La question du devenir des réseaux collectifs vétustes situés dans les voies privées reste d'actualité. L'absence de maîtrise de la dépense globale est inquiétante.

Une réflexion juste et « raisonnable » serait la bienvenue !

...afin de réaliser une économie substantielle, les dirigeants de la commune n'hésitent pas à faire financer par l'AFUA les travaux de mise aux normes des réseaux. Cette dépense, en partie financée par des subventions, reste cependant exorbitante pour être réglée par les seuls membres de l'AFUA qui, pour la majorité, sont économiquement faibles. Le contexte socio-économique semble ignoré.

Remarques générales :

- Lors du vote de l'assemblée en 2012 qui concerne le choix du financement des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement, le risque d'expropriation, évoqué avec insistance par les dirigeants de la commune, a motivé le choix non éclairé des votants. Les votants s'expriment en méconnaissant le contenu de l'accord transactionnel conclu ultérieurement. Le quorum des voix n'a pas été obtenu de façon régulière: le comptage d'alors est discutable.
- Des défauts de fonctionnement du comité de l'AFUA entraînent la démission de la vice-présidente en 2013, portant ainsi le nombre total des membres à 10 au lieu des 12 requis.
- La dernière échéance devait, selon le compte rendu de réunion, être payable 1 an après la fin des travaux (soit en octobre 2015), or certains résidents ont déjà reçu le titre exécutoire pour la seconde ou dernière échéance.
- Les travaux de raccordement au réseau principal sont bâclés et la section des nouvelles canalisations qui semble trop faible pour récolter les eaux sales des résidents, nécessite l'usage régulier d'un camion de vidange afin de soulager le réseau. En témoignent des débordements ou inondations constatés.
- Selon le rapport moral du président et du compte rendu d'activité de l'AFUA présenté en 2014, la reprise du réseau devait concerner son ensemble, soit le réseau principal ainsi que le réseau collectif entendu public, qui collecte les eaux sales jusqu'en limite des parcelles privées. Dans les faits, les réseaux collectifs vétustes présents dans les voies privées, sont exclus du programme des travaux.
- Le réseau principal, qui est seul concerné par les travaux de mise aux normes, devrait être à la charge de toute la collectivité, soit la commune, alors que cette charge n'est supportée que par les seuls membres de l'AFUA.
- L'ancien réseau, financé par les résidents de l'AFUA, est confisqué pour devenir le réseau d'eaux pluviales.
- Les propriétaires de fosses septiques, qui s'acquittent pourtant de la redevance d'assainissement, notamment ceux dont le raccordement au réseau collectif n'a pas été autorisé, sont invités aujourd'hui à se raccorder à leurs frais.
- Les travaux ne semblent pas être financés par les taxes perçues par la commune, telle que :
 - la taxe d'assainissement payée par les résidents raccordés,
 - la taxe d'assainissement payée par les résidents non raccordés et disposant d'une fosse septique,
 - la taxe foncière pour sa partie concernant l'entretien des voiries et des réseaux d'adduction et d'assainissement,
 - la taxe locale d'équipement pour les nouvelles constructions.
- Le financement du réseau, sous la forme de redevance syndicale, permet de contourner un des aspects de la loi qui précise que seul un raccordement par voie privée, s'agissant d'un nouveau raccordement, peut être mis à la charge des propriétaires.

- La redevance d'assainissement doit couvrir les dépenses de fonctionnement et d'entretien du réseau (code de la santé publique). La municipalité décide d'augmenter de façon non négligeable le prix du mètre cube d'eau de 2 Euros portant ainsi le prix moyen du mètre cube à 6 Euros. Il semblerait que cette résolution ne concerne que les membres de L'AFUA.
- Les immeubles construits antérieurement à la mise en service de l'égout devraient être exclus de la participation financière (CE 27 janvier 1971).
- Dans le cadre d'une participation financière, seul un raccordement par voie privée peut être à la charge des propriétaires.
- Les réseaux collectifs situés dans les voies privées sont assimilables à des réseaux collectifs, donc publics. Cette question a été soulevée lors de l'assemblée 2014, mais n'apparaît pas dans le compte-rendu d'assemblée.
- Les débats lors des assemblées sont majoritairement exprimés dans la langue allemande, les traductions sont souvent aléatoires et dans tous les cas restreintes.

Autres situations litigieuses pouvant créer un incident d'ordre public

- Le commerce de bois qui entraîne la fréquentation de la voirie, limitée aux faibles tonnages, par des grumiers et autres véhicules de forts tonnages.
- L'entretien des réseaux publics impose le passage des véhicules dans les actuelles voies privées ou publiques, pourtant limités à un tonnage de 3,5 tonnes, sous peine d'endommager la voirie ainsi que les réseaux enterrés.
- La fréquentation du site et du camping municipal ouverts au tourisme, entraîne un coût supplémentaire pour l'AFUA sans contrepartie.
- L'absence de compteurs d'eau individuels empêche la gestion intelligente de la partie collective du réseau d'adduction. Les fuites et branchements irréguliers sont incontrôlables sur cette partie du réseau. Cette situation génère des contentieux par la sous-facturation illégale des volumes consommés qui sont enregistrés par les seuls compteurs généraux.

Jean-Louis WALTER

Collectif des résidents de Diefenbach Etang